

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**Arrêté**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation le dimanche 23 Octobre 2022, à l'occasion de la cérémonie anniversaire des Fusillades de la Sablière,

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera momentanément interrompue rue des 27 Otages, le **dimanche 23 octobre 2022 de 12 H 30 à 18 H 00**.

**Article 2**

Pendant la mise en place du cortège au giratoire Fernand GRENIER, la circulation des véhicules rue des 27 Otages sera déviée par la rue du faubourg Saint-Michel et la rue des Fauvettes.

**Article 3**

Le déplacement du cortège s'effectuera sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le



Le Maire,

13 OCT. 2022

Alain HUNAULT